

Le Comité international et la guerre

Bureau central de renseignements sur les prisonniers de guerre auprès du Comité exécutif de l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Croix-Rouge bulgare

Ulitzka Kouibicheva 12 *Moscou*

Bd. Totleben 21 *Sofia*

ARGENT DE PRISONNIERS DE GUERRE RAPATRIÉS

De source officielle allemande, le Comité international a reçu l'information suivante :

Un prisonnier de guerre qui, lors de son rapatriement, n'a pas eu l'occasion de changer son argent de camp (Lagergeld) peut s'adresser, en vue de cet échange, au camp d'où il a été rapatrié. Il sera répondu au désir de l'ancien prisonnier dans tous les cas où il sera établi qu'avant son départ, aucune occasion ne lui a été donnée de procéder à un tel échange. Le montant correspondant à la valeur en marks lui sera alors transmis contre envoi de son argent de camp. En revanche, la valeur de l'argent de camp n'est pas transmise lorsqu'un prisonnier aurait eu l'occasion d'opérer lui-même ce change avant son rapatriement.

MEMBRES DU PERSONNEL SANITAIRE EN ALLEMAGNE

D'après une information transmise au Comité international par le Dr Marti, les autorités allemandes ont admis le principe d'après lequel un membre du personnel sanitaire, reconnu comme tel, reçoit sa solde et son salaire lorsqu'il est occupé à des travaux non sanitaires.

HÔPITAUX DE LA CROIX-ROUGE DE BELGIQUE

Par lettre du 6 février, reçue à Genève le 26 mars, le directeur général de la Croix-Rouge de Belgique a fait savoir au Comité international qu'il n'y avait plus de patients britanniques ni des Dominions dans aucun des hôpitaux de la Croix-Rouge de Belgique.